

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B511-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B511

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Venelles et du Puy-Sainte-Réparate (n°13M063)

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Venelles et du Puy-Sainte-Réparate (n°13M063).

Décision du Bureau

Mes Cher Collègues,

Le marché n°09M091 d'exploitation des déchèteries du Puy-Sainte-Réparate et de Venelles, passé avec la société SOPHED, arrive à échéance le 28 février 2014. Il convient donc d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ce marché qui a pour objet le gardiennage et l'accueil du public, ainsi que l'évacuation des matières vers les sites de traitement et de valorisation répertoriés dans le BPU afin d'assurer la continuité du service public.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Le marché a pour objet l'exploitation et la surveillance des déchèteries de Venelles et du Puy-Sainte-Réparate.

L'exploitation des déchèteries comprend l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchèterie, le transport des déchets vers les sites de traitement ou d'élimination (excepté pour les DDM, les D3E, les métaux et les piles usagers) ainsi que la surveillance des sites.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

La consultation n'est pas allotie.

Le marché est passé à prix mixtes.

Il comporte une partie dite « fixe » réglée à prix global et forfaitaire quelles que soient les quantités exécutées, et une partie dite « variable » réglée à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

La partie fixe est destinée à rémunérer :

- le gardiennage des déchèteries pendant les jours et heures ouvrables, l'entretien du site, la dératisation, les consommables, les assurances et frais de contrôle, impôts et charges, le petit matériel mobilier, la signalisation, les frais de contrôle technique et incendie, la formation des agents, la mise en sécurité du site hors jours et heures d'ouverture y compris la maintenance du système et toutes les obligations fixées par le marché à l'entreprise, les prestations de vidéosurveillance,
- les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du prestataire, ainsi que les frais de communications téléphoniques.

La partie variable est destinée à rémunérer :

- la mise à disposition des matériels : armoires DDM, conteneurs, caissons, etc.,
- le transport de tous les produits collectés,
- le traitement de certains produits collectés,
- les prestations ponctuelles de gardiennage supplémentaire suite à des variations d'amplitude d'ouverture des sites ou à un surcroît d'activité,
- l'intervention d'un agent de sécurité.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, une partie du marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants :

- seuil minimum : 500 000,00 € HT ;
- seuil maximum : 1 500 000,00 € HT.

Ces seuils sont fixés pour une durée de 24 mois et incluent la partie du marché traitée à prix global et forfaitaire.

Les prix seront révisés, tous les 4 mois à compter du démarrage des prestations (soit les 1er janvier, mai et septembre).

La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification.

Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera notifié à l'entrepreneur par le bon de commande n°1 (probablement le 1er mars 2014).

La période initiale d'exécution du marché se terminera 24 mois après le commencement de l'exploitation des sites, soit le 28 février 2016.

Le titulaire disposera donc en principe d'une période de préparation qui s'étend de la date de notification au 28 février 2014 inclus.

Le marché est reconductible 1 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois.

Estimation du marché :

Le coût de la prestation est estimé à 870 000 € HT pour 24 mois.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 juillet 2013 et publié sur les supports de publicité suivants :

- Profil acheteur du 23/07/2013
- JOUE du 27/07/2013
- BOAMP du 26/07/2013
- LA PROVENCE du 30/07/2013

La date limite de remise des offres a été fixé au 1^{er} octobre 2013 à 12h00.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2013 a décidé d'attribuer le marché n°13M063 à la société **SOPHED** pour un montant global et forfaitaire de **296.290,00 € HT** et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **426.808,00 € HT**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°13M063 relatif à l'exploitation et la surveillance des déchèteries de Venelles et du Puy-Sainte-Réparate attribué à la société **SOPHED** pour un montant global et forfaitaire de **296.290,00 € HT** et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **426.808,00 € HT**, sachant que le montant de la partie variable sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812 - Nature : 611.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Venelles et du Puy-Sainte-Réparate (n°13M063)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013